

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GRIGNY
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 septembre 2023

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
29	23	6	0

Date de convocation le 22 septembre 2023

Président: M. Xavier ODO

Secrétaire de séance : Mme Victoria MARI

Présents :

M. Xavier ODO, Mme Isabelle GAUTELIER, Mme Najoua AYACHE, M. Florian RAPP, Mme Victoria MARI, M. Frédéric SERRA, Mme Irène DARRE, M. Christophe CABROL, Mme Marie-Claude MASSON, M. Djamal MESAI-MOHAMMED, Mme Nathalie COURREGES, M. Hervé NOUZET, M. Amar MANSOURI, M. Olivier CAPELLA, Mme Aurélie FRONTERA, M. Théo VIGNON, M. Florian CAMEL, M. Roland DÉCOMBE, Mme Pia BOIZET, M. Jérôme BUB, Mme Daniela SEIGNEZ, M. Monji OUERTANI, M. Arnaud DEROUBAIX

Procuration :

M. Guillaume MOULIN donne pouvoir à Mme Isabelle GAUTELIER, Mme Maria MARTINEZ donne pouvoir à Mme Marie-Claude MASSON, Mme Charlotte MARLIAC donne pouvoir à M. Olivier CAPELLA, M. Maxime MONTET donne pouvoir à M. Xavier ODO, Mme Delphine FAURAND donne pouvoir à Mme Najoua AYACHE, Mme Chloé OLLAGNIER donne pouvoir à M. Florian RAPP

RECOURS AU DISPOSITIF SERVICE CIVIQUE

Vu Le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le Décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans), sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public.

Les jeunes volontaires accomplissent une mission d'intérêt général dans un des dix domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

L'article L120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage

de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population.

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action publique et ne doit pas s'y substituer.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il relève du code du service national (et non du code du travail).

Un agrément est délivré pour 3 ans à la structure au vu de la nature des missions qu'elle propose et de sa capacité à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Les modalités d'indemnisation mensuelle ont été fixées par le décret 2010-485 du 12 mai 2010, relatif au service civique, et par l'arrêté du 13 septembre 2010, relatif au critères de versement de la majoration de l'indemnité due à la personne volontaire dans le programme de l'engagement de service civique.

Les jeunes bénéficieront d'une indemnité nette mensuelle de 609,95 € qui se décomposera comme suit :

- une part communale, dont le montant s'élève à : 113,02 €,
- une part versée par l'État, dont le montant s'élève à : 496,93 €.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant, notamment à tous les jeunes du territoire, la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Considérant les éléments ci-dessus exposés, la Ville souhaite mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité.

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER la mise en place du dispositif du service civique au sein de la collectivité ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de l'Agence du service civique ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en place du dispositif du service civique au sein de la collectivité ;

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget général de l'exercice en cours, et suivants, chapitre 012.

Suffrages exprimés	29	
Vote(s) Pour	29	M. Xavier ODO, Mme Isabelle GAUTELIER, M. Guillaume MOULIN, Mme Najoua AYACHE, M. Florian RAPP, Mme Victoria MARI, M. Frédéric SERRA, Mme Irène DARRE, M. Christophe CABROL, Mme Marie-Claude MASSON, Mme Maria MARTINEZ, M. Djamal MESAI-MOHAMMED, Mme Nathalie COURREGES, M. Hervé NOUZET, M. Amar MANSOURI, Mme Charlotte MARLIAC, M. Olivier CAPELLA, M. Maxime MONTET, Mme Delphine FAURAND, Mme Aurélie FRONTERA, Mme Chloé OLLAGNIER, M. Théo VIGNON, M. Florian CAMEL, M. Roland DÉCOMBE, Mme Pia BOIZET, M. Jérôme BUB, Mme Daniela SEIGNEZ, M. Monji OUERTANI, M. Arnaud DEROUBAIX
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 29 septembre 2023.

Le Maire,
Xavier ODO.



Le secrétaire de séance
Victoria MARI.